

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2023-25 : FRAIS DE NEGOCIATION IMMOBILIÈRE AU PROFIT DE L'OFFICE NOTARIAL DE ME LEVAUFRE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SISE 11 RUE JEAN HUTEAU

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n°2022-1350 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 1^{er} adjoint chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement,
Vu la délibération n°21 du 26 septembre 2022 relative à l'acquisition d'une maison sise 11 rue Jean Huteau appartenant à M. Jean-Jacques BOLLETEAU,
Considérant que le principe et la finalisation de cette acquisition ont rendu nécessaire l'acquisition de service de négociation immobilière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de confier à l'Office Notarial de Maître Frédéric LEVAUFRE, Notaire aux HERBIERS (Vendée) sis 45 bis rue du Bignon, une prestation de négociation immobilière, dans le cadre de l'acquisition d'une maison sise 11 rue Jean Huteau appartenant à M. Jean-Jacques BOLLETEAU.

ARTICLE 2 : Cette prestation sera rémunérée 4 000 euros hors taxes soit 5 000 euros TTC.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en préfecture le : 10/02/2023

Publiée électroniquement le : 10/02/2023

LES HERBIERS, le 10 février 2023

Par délégation spéciale du Conseil Municipal,
Christophe HOGARD, Maire
Par délégation du Maire,
Luc SOULARD, 1^{er} adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.